



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la troisième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 11 mars 2024 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte  
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine  
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet  
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert  
Siège # 5 – Mme Christine Langelier  
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024**
- 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
  - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
  - 5.2. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LOT 2 709 301**
  - 5.3. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ- ADOPTION**
  - 5.4. DIRECTIVE DE LA LANGUE FRANÇAISE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**
  - 5.5. ADOPTION – RÈGLEMENT 2024-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 7.1. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RARC**
  - 7.2. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIAM**
  - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
  - 7.4. DÉPÔT DU BILAN DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMONDVILLE(SPAD)**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1. SERVICE INCENDIE DE SAINT-JUDE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – RÉOLUTION DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - DÉPÔT**
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
  - 9.1. FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS – OCTROI DE CONTRAT**



- 9.2. DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – APPEL D’OFFRES PUBLIC - AUTORISATION
- 9.3. RAPIÉÇAGE DES ROUTES- MANDAT SUR INVITATION
- 9.4. PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION-ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX – PONCEAU RANG SARASTEAU
- 10. RAPPORT DE L’INSPECTEUR MUNICIPAL**
- 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L’INSPECTEUR MUNICIPAL – FÉVRIER 2024
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2024
- 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTATS DES RÉSULTATS MENSUELS
- 11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTATS DES RÉSULTATS DES ACTIVITÉS
- 11.4. ACHAT D’UN TERMINAL DE PAIEMENT PAR CARTE
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2. ADOPTION – RÈGLEMENT 2024-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-01 INTITULÉ PLAN D’URBANISME
- 12.3. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU)
- 13. VARIA**
- 13.1. APPUI MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES- SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERES
- 13.2. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L’INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
- 13.3. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA - PROGRAMME RÉCIM
- 13.5. PROCLAMATION- JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

## 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2024.03.01

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

## 3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en février 2024 a été remise aux membres du conseil.

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

### 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 5 février 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d’en faire la lecture en séance;



2024.03.02

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jean Paul Chandonnet  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 tel que déposé.

## 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

### 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

#### État des comptes

Bilan au 29 février 2024

<b>Solde aux comptes</b>	<b>Montant</b>
Caisse populaire compte-chèques (Fonds d'administration)	130 393.05 \$
Caisse populaire Part sociale	5.00 \$
Fonds - Élections	5 450.00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	372.72 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	55 376.80 \$
<b>TOTAL</b>	<b>191 597.57 \$</b>

Solde de la dette au 29 février 2024

<b>Emprunt/ fonction</b>	<b>Montant</b>
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700.00 \$
moins: remboursement complet du prêt no.1	-652 700.00 \$
	<b>0.00 \$</b>
No.1 Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans)	480 300.00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	408 400.00 \$
<b>SOLDE DES EMPRUNTS</b>	<b>888 700.00 \$</b>
<b>Remboursement en intérêts le 13 mars 2024</b>	
No.2 Fin. Banque nationale (réseau d'égout) (intérêts)	<b>2 742.13 \$</b>

#### Encaissements

Période du : 1er février au 29 février 2024

<b>Poste/Description</b>	<b>Montant</b>
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	298.93 \$
01 38193 000 Subvention FTA - sécurité routière étude-sentier	20 000.00 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	44 542.65 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	2 163.42 \$
54 13102 000 Taxes à recevoir - égout rue de l'École	349.53 \$
54 13940 000 T.P.S. à recevoir	27 765.42 \$
54 13940 100 T.V.Q. à recevoir	27 955.92 \$
54 13593 001 Subvention à recevoir - autres (PAVL)	7 423.90 \$
01 26910 000 Intérêts-financ. PAVL (74239,00 sur 10 ans)	1 557.53 \$
02 13000 252 Remboursement CNESST	385.29 \$
02 45110 951 Collectes résidus domestiques	243.02 \$
02 45120 951 Collecte sélective	161.56 \$
02 45111 951 Collecte matière organique	92.06 \$



02 49001 951	Vidanges fosses septiques	24.21 \$
54 13920 000	Mutations à recevoir	5 062.80 \$
54 13199 000	Intérêts courus à recevoir	700.84 \$
<b>TOTAL</b>		<b>138 727.08 \$</b>

Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er février au 29 février 2024

Poste/Description		Solde de la période	Solde cumulé	% budget
<b>02 10000 /Administration générale</b>				
02 11000	Conseil	3 076.23 \$	6 152.46 \$	13.68%
02 12000	Application de la loi	0.00 \$	115.75 \$	1.87%
02 13000	Gestion financière et administrative	19 206.92 \$	48 651.19 \$	16.67%
02 14000	Greffe	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 15000	Évaluation	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 19000	Autres	12 307.07 \$	40 587.40 \$	65.18%
<b>02 20000/Sécurité publique</b>				
02 21000	Police	331.16 \$	535.63 \$	0.35%
02 22000	Sécurité incendie	272.90 \$	272.90 \$	0.31%
02 23000	Sécurité civile	0.00 \$	902.75 \$	30.09%
02 29000	Autres	0.00 \$	1 182.90 \$	57.34%
<b>02 30000/Transport</b>				
02 32000	Voirie Municipale	7 518.92 \$	14 328.83 \$	6.97%
02 33000	Enlèvement de la neige	21 704.58 \$	41 040.49 \$	39.56%
02 34000	Éclairage des rues	611.76 \$	1 223.52 \$	13.30%
02 35500	Circulation et stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 36000	Transport collectif	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 37000	Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 39000	Autres	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
<b>02 40000/Hygiène du milieu</b>				
02 41000	Eau et égout	76 192.50 \$	90 327.96 \$	44.33%
02 45000	Matière résiduelle (remb. TPS,TVQ)	-496.64 \$	3 876.04 \$	5.26%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 47000	Protection de l'environnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 49000	Autres (remb. TPS,TVQ)	(24.21) \$	3 565.62 \$	11.66%
<b>02 60000/Aménagement, urbanisme et développement</b>				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	1 509.19 \$	2 109.72 \$	16.23%
<b>02 70000/Loisirs et culture</b>				
02 70100	Activités récréatives	20 489.51 \$	32 840.44 \$	19.55%
02 70200	Activités culturelles	1 445.97 \$	1 445.97 \$	18.14%
<b>02 90000/Frais de financement</b>				
02 90000	Total des frais de financement	9 953.68 \$	9 953.68 \$	41.58%
<b>TOTAL</b>		<b>174 099.54 \$</b>	<b>299 113.25 \$</b>	
<b>23 01000</b>	Total des immobilisations	0.00 \$	0.00 \$	0.00%



#### Transferts budgétaires

No de grand-livre	Description	Débit (+)	Crédit (-)
213000335	Gonet en ligne	37.00 \$	
213000341	Publication, journal, avis		37.00 \$
219000423	Assurances	872.00 \$	
219000321	Frais de poste		472.00 \$
219000670	Papeterie-fournitures bureau		400.00 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.03.03

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de février 2024 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **174 099,54 \$** ;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.

#### 5.2. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LOT 2 709 301

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues dans l'article 1023 du Code municipal, la Municipalité doit remettre au bureau de la Municipalité régionale de comté (MRC), un extrait de l'état des taxes impayées tel qu'approuvé par le conseil, contenant :

- 1° Les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires, imposées sur des biens-fonds possédés ou occupés par ces personnes;
- 2° La désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- 3° La somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.03.04

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la transmission des informations concernant la propriété nommée ci-dessous à la MRC des Maskoutains afin qu'elle soit vendue pour défaut de paiement de taxes à moins que lesdits arrérages et les frais ne soient payés au préalable ;

Matricule : 3774 89 2076  
Lot 2 709 301

DE NOMMER conformément à l'article 1038 du Code municipal, Monsieur Guy Robert, maire ou Madame Lorry Herbeuval, directrice générale, comme représentant de la Municipalité lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.



### 5.3. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ- ADOPTION

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions prévues par la loi 25- modifiant la protection des renseignements personnels de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à ces nouvelles dispositions la Municipalité doit se doter d'une politique de confidentialité et de règles de gouvernance ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.03.05

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER la Politique de confidentialité telle que déposée ;

DE PUBLIER cette politique sur nos réseaux sociaux ainsi que sur le site web de la Municipalité.

### 5.4. DIRECTIVE DE LA LANGUE FRANÇAISE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française (CLF) ;

CONSIDÉRANT QUE chaque organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État (PLE) et qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.03.06

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville telle que présentée ;

DE TRANSMETTRE au ministère de la Langue française cette présente résolution.

### 5.5. ADOPTION – RÈGLEMENT 2024-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

CONSIDÉRANT les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, notamment les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement 2024-01 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) il y a lieu de modifier le règlement 2023-05 concernant la tarification et les frais administratifs pour la fourniture de biens et de services afin d'y intégrer les frais relatifs à une demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'augmentation des coûts pour les rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), il y a lieu d'augmenter les frais d'une demande au CCU en les faisant passer de 400 \$ à 500 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-05 ne contient pas de tarif pour les certificats d'autorisation en lien avec les piscines et qu'il y a lieu de l'ajouter ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 février 2024 par le conseiller Léonard Gaudette qui a également déposé le projet de règlement séance tenante.

2024.03.07

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette



APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2024-04 amendant le Règlement numéro 2023-05 intitulé Règlement de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services tel que déposé.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

### 7.1. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RARC

Le rapport financier de l'année se terminant au 31 décembre 2023 ainsi que le procès-verbal de février 2024 de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (RARC) ont été remis aux membres du conseil.

### 7.2. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIAM

Le rapport financier de l'année se terminant au 31 décembre 2023 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ainsi que le procès-verbal de février 2024 ont été remis aux membres du conseil.

### 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

### 7.4. DÉPÔT DU BILAN DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMONDVILLE (SPAD)

La directrice générale dépose au conseil le rapport annuel de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD). En vertu du règlement sur l'encadrement des chiens (art. 8, P-38.002), les municipalités doivent annuellement rendre disponibles certaines informations relatives aux blessures causées par des chiens sur leur territoire dont, notamment, le nombre de signalements de blessures infligées par un chien, le nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux et le nombre de chiens euthanasiés.

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8.1. SERVICE INCENDIE DE SAINT-JUDE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – RÉSOLUTION DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a fait parvenir par courrier recommandé la résolution no 2024-01-025 à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE, par cette résolution, la Municipalité de Saint-Jude signifie qu'elle souhaite mettre un terme à l'entente relative à la protection contre l'incendie à sa date d'échéance à moins qu'une nouvelle entente ne soit signée d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;



SUR LA PROPOSITION D' Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 2024-01-025 de la Municipalité de Saint-Jude concernant le non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie ;

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Jude d'ouvrir les discussions pour la négociation d'une nouvelle entente.

## 9. TRAVAUX PUBLICS

### 9.1. FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des automobilistes empruntant ses routes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite éviter la croissance de végétaux nuisant à la capacité de drainage des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer aux dispositions prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer deux coupes en 2024 selon le respect de ladite Loi, soit une coupe à la mi-juin avant la Fête nationale et une deuxième coupe entre le 15 et le 23 août ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande de prix auprès de trois entreprises et qu'elle s'est prévalu de son droit de contracter de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.03.09

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Construction A. Claing pour une somme de 5 100 \$ plus les taxes applicables à condition que l'entreprise soit conforme aux exigences de la Municipalité ;

DE SE RÉSERVER le droit de contracter avec une autre entreprise en cas de non-conformité de Construction A. Claing ;

DE PAYER les services au poste budgétaire : 02 32001 522.

### 9.2. DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – APPEL D'OFFRES PUBLIC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du réseau routier municipal vient à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut prévoir le déneigement de son réseau pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et y ajouter une année optionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus dépassent le seuil maximal prévu par la loi et que, par conséquent la Municipalité doit procéder par appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.03.10

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :





D'APPROUVER le cahier de charges pour l'entretien des chemins en hiver tel que présenté par la directrice générale ;

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO).

### 9.3. RAPIÉÇAGE DES ROUTES- MANDAT SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des automobilistes empruntant ses routes et que pour y parvenir elle a le devoir de les entretenir adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rapiéçage sont nécessaires après la saison hivernale et que ces travaux consistent en du rapiéçage mécanisé et manuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut effectuer ces travaux et qu'elle souhaite contracter avec une entreprise spécialisée dans le domaine ;

CONSIDÉRANT le devis présenté pour les travaux de rapiéçage d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée des travaux est inférieure au seuil minimal d'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.03.11

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres par invitation pour octroyer le contrat de rapiéçage des routes pour l'année 2024 selon le devis présenté ;

D'INVITER au minimum trois entreprises à soumissionner.

### 9.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION-ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX – PONCEAU RANG SARASTEAU

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 10 juillet au 26 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

2024.03.12

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

### 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – FÉVRIER 2024

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2024 de l'OTJ St-Bernard est déposé pour consultation au conseil.

### 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTATS DES RÉSULTATS MENSUELS

La conciliation bancaire du mois de janvier 2024 et l'état des résultats mensuels du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 6 mars 2024 de l'OTJ St-Bernard ont été déposés pour consultation au conseil.

### 11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTATS DES RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

Les états des résultats des activités organisées par l'OTJ St-Bernard de novembre 2023 à janvier 2024 ont été déposés pour consultation au conseil.

### 11.4. ACHAT D'UN TERMINAL DE PAIEMENT PAR CARTE

CONSIDÉRANT QUE les paiements par carte sont de plus en plus fréquents lors des activités de l'OTJ St-Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a fait le transfert de la comptabilité de l'OTJ St-Bernard sur le logiciel Quick Book ;

CONSIDÉRANT QUE ledit logiciel peut se synchroniser avec un terminal Square ;

CONSIDÉRANT QU'un type de terminal Square permet d'intégrer un logiciel de caisse et d'assurer par la même occasion un meilleur suivi de l'inventaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'OTJ St-Bernard ont demandé à la Municipalité de faire l'acquisition d'un système de paiement par carte lors de leur rencontre avec l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un terminal Square peut être utilisé sur différents comptes et qu'il pourrait être partagé entre l'OTJ St-Bernard et la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

2024.03.13

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACHETER un terminal Square Register et un Square Reader pour une somme de 968 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais d'utilisation et de transaction soient payés par l'organisme qui utilise les terminaux ;



D'UTILISER le surplus accumulé non affecté pour cette dépense.

## 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en février 2024 ont été remis à chacun des membres du conseil.

### 12.2. ADOPTION – RÈGLEMENT 2024-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de loi 16, les municipalités ont désormais l'obligation « d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville juge pertinent d'identifier les îlots présents sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté par la résolution 2024.02.14 lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 11 mars 2024 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.03.14

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2024-03 amendant le règlement 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme tel que déposé.

Conformément à la Loi, un avis de recours auprès de la Commission municipale du Québec sera publié et les personnes habiles à voter du territoire de la municipalité auront 30 jours suivant la parution dudit avis pour demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme.

### 12.3. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville s'est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire (Règlement 2005-09) ;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est de deux (2) ans pour tous les membres ;

CONSIDÉRANT QUE des membres du CCU ne souhaitent pas renouveler leur mandat et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux membres pour les remplacer ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.03.15

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



DE NOMMER les personnes suivantes comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour un mandat renouvelable de deux ans :

- Monsieur Alexandre Laporte
- Madame Sylvie Fournier
- Monsieur Sylvain Lahaise
- Monsieur Lionel Gauthier

QUE l'inspecteur en bâtiment soit nommé comme secrétaire du CCU, tel que mentionné à l'article 11 du Règlement 2005-09 constituant le comité consultatif d'urbanisme ;

QUE les membres citoyens du CCU reçoivent une compensation de 75 \$ pour chaque présence à une rencontre convoquée par le secrétaire du comité ainsi que pour toute participation à une formation obligatoire exigée par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

### 13. VARIA

#### 13.1. APPUI MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES- SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS

CONSIDÉRANT l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec ;

CONSIDÉRANT la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de daim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claim miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ;

CONSIDÉRANT les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie aux égards à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC ;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.16

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



DE DEMANDER au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière ;

De TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

De TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

### 13.2. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), il faut bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de deux milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.) ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.03.17

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;



QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

### 13.3. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA - PROGRAMME RÉCIM

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-031 de la Municipalité de Yamaska relativement à l'analyse de la réclamation des dépenses faite au programme RÉCIM concernant la construction d'un pavillon communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE ladite Municipalité demande l'appui des municipalités dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour revoir certains points du programme d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE

2023.03.18

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la Municipalité de Yamaska dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la révision les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme RÉCIM et d'accorder l'aide à 100% comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

### 13.5. PROCLAMATION- JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

2023.03.19

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 17 mai comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.



## 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.03.20

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents  
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 59.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lorry Herbeuval  
Directrice générale et greffière-trésorière